

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/67 :

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CIVIS portant sur la restitution de la « compétence tourisme » à la Ville de Cilaos

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219-001-000-000-2026-7-67-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception en préfecture : 26/05/2026

David LORION

Affaire n°3/67 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CIVIS portant sur la restitution de la « compétence tourisme » à la Ville de Cilaos.

Direction Générale des Services

Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts, les communes membres de la C.I.V.I.S. ont institué une commission chargée d'évaluer les transferts de charges, composée, par accord entre elles, de membres issus de chaque conseil municipal.

En 2007, la CIVIS a déclaré d'intérêt communautaire les actions de soutien aux organismes de promotion touristique du territoire. Le transfert des charges correspondant a alors donné lieu à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées le 2 mai 2007. Cette dynamique intercommunale s'est poursuivie en 2011 avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal regroupant les six communes de la communauté d'agglomération.

Par délibération n° 240522_15 du 22 mai 2024, le Conseil Communautaire de la CIVIS a émis un avis favorable à la reprise, par la commune de Cilaos, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme ».

Par délibération du 25 juin 2024, la Commune de Cilaos classée en station de tourisme par un arrêté préfectoral n° 240522-15 du 13 juin 2014, a acté à compter du 1er janvier 2025, la reprise de cette compétence ainsi que la création d'un office municipal de tourisme sous statut d'EPIC.

Compte tenu de la mobilisation par la commune de Cilaos, du dispositif dérogatoire de recouvrement de compétence prévue au sein de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ce qui concerne : « la promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme », la CLECT de la CIVIS, a été sollicitée aux fins d'évaluer le montant des charges (re) transférées à la commune membre de Cilaos.

La Commission qui s'est réunie le 23 février a émis un avis favorable sur l'évaluation des charges consécutives à la restitution de la « compétence tourisme » à la ville de Cilaos. Elle a fixé le montant des charges transférées à 40 000 €, correspondant à la somme versée par la Commune de Cilaos en 2007.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER le rapport du 23 février 2026 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées des communes membres de la CIVIS portant sur la restitution de la « compétence tourisme » à la ville de Cilaos annexé à la présente délibération.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260519-2026-3-67-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026